

Assurance Protection Juridique Véhicule à moteur

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

**Assurance Véhicules Automoteurs
Non Tourisme & Affaires**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à l'assurance Protection Juridique Véhicule à moteur avec référence AD978 Ne-01/96. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En vertu de ce contrat, lors de sinistres liés à l'usage ou au fait du véhicule assuré, la compagnie fournit à l'assuré son assistance juridique, tant sur le plan amiable que dans le cadre d'une procédure judiciaire, et met en œuvre les moyens juridiques nécessaires à la défense de ses intérêts.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garantie de base

- ✓ La défense pénale des assurés
- ✓ Le recours civil contre un tiers responsable pour obtenir l'indemnisation de dommages subis par les assurés
- ✓ Les litiges avec l'assureur du véhicule à la suite d'un sinistre couvert par les garanties RC, Dégâts, Matériel, Vol et Incendie
- ✓ Insolvabilité de tiers : couverture à concurrence de 6.197,34€.

2. Prestations, montants assurés et franchises

- ✓ La compagnie prend en charge les frais relatifs aux enquêtes et honoraires d'avocats, experts et huissiers ainsi que les frais judiciaires et extrajudiciaires. L'assuré a le libre choix de l'avocat ou de tout autre expert dans les limites des montants assurés.
- ✓ Montant assuré : 12.394,68€ (excepté l'insolvabilité des tiers) / sinistre quel que soit le nombre d'assurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La garantie ne s'applique pas

- ✗ aux amendes, décimes additionnels et transactions avec le Ministère Public...
- ✗ lorsque le véhicule est donné en location ou réquisitionné
- ✗ aux sinistres lors de courses, concours de vitesse ou d'adresse...
- ✗ aux sinistres survenus pour cause de guerre, d'émeute, d'acte de violence collective...
- ✗ aux litiges relevant de la responsabilité civile contractuelle
- ✗ aux litiges liés à l'application de l'assurance protection juridique



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Une franchise de 247,89€ par sinistre est appliquée pour la garantie insolvabilité
- ! L'indemnité pour frais de transport et de séjour en cas de comparution à l'étranger est limitée à 495,79€
- ! La compagnie n'intervient pas dans les frais et honoraires d'une action judiciaire si ces derniers sont inférieurs à 123,95€
- ! La compagnie n'intervient pas dans les frais et honoraires d'un litige à soumettre devant la Cour de Cassation si l'enjeu est inférieur à 1.239,47€



Où suis-je couvert ?

Les garanties de la Protection Juridique s'appliquent à l'étendue territoriale du contrat RC Véhicule à moteur.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à Allianz une information complète et transparente du risque à assurer. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Si vous souscrivez le contrat d'assurance en tant que consommateur, vous bénéficiez du droit, à partir de la deuxième année d'assurance, de résilier votre contrat à tout moment, sans frais ni pénalité. Cette résiliation prendra effet au terme d'un délai de deux mois, à compter du lendemain de votre notification de résiliation.